U R S S A F

CONTRIBUTION SUR LES DÉPENSES DE PROMOTION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Art. L. 245-5-1 à L. 245-5-6, R. 245-3 et 4, R. 245-15 et R. 245-16 du code de la Sécurité sociale

cerfa N° 12443*07

ENTREPRISES FABRIQUANT OU DISTRIBUANT DES PRODUITS ET PRESTATIONS

URSSAF DE

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

SERVICE RECOUVREMENT
Tél. :

RÉFÉRENCES

N° Siret
N° Compte
N° Pièce
Période

Page 1/1

A ..... , le .....

Dénomination .....

Adresse .....

Objet : Déclaration et paiement de la contribution due au plus tard le 1er décembre 2011

1 DATE DE CLÔTURE DU OU DES EXERCICE(S) DEPUIS LA DERNIÈRE ÉCHÉANCE

2 DÉTERMINATION DE LA QUALITÉ D'ASSUJETTIE DE L'ENTREPRISE DÉCLARANTE

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES RÉALISÉ — A

en France métropolitaine et/ou dans les départements d'outre-mer par l'entreprise déclarante au titre des produits et prestations inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale

Si les droits sociaux de l'entreprise déclarante sont détenus par une ou plusieurs sociétés ou si l'entreprise détient tout ou partie des droits sociaux d'une ou plusieurs sociétés, REMPLIR LE CADRE CI-DESSOUS

L'entreprise déclarante consolide des chiffres d'affaires en tant que : société mère ☐ ou société filiale ☐
(cocher le cadre correspondant à votre situation)

DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	TAUX DE PARTICIPATION DU CAPITAL	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES*
	%	
	%	
	%	

* *Tel que défini ci-dessus réalisé en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer par chaque société.*

TOTAL — B

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ : A + B — C

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CHIFFRE D'AFFAIRES EN DISPOSITIFS MEDICAUX, PRODUITS DE SANTE (AUTRES QUE LES MÉDICAMENTS) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

CHIFFRE D'AFFAIRES
Hors taxes réalisé en France métropolitaine et/ou dans les départements d'outre-mer

Au titre des produits et prestations mentionnés au titre 1er de la liste prévue à l'article L. 165-1 CSS	D
Au titre des produits et prestations mentionnés au titre 3 de la liste prévue à l'article L 165-1 CSS	E
Au titre de l'ensemble de produits et prestations, fabriqués, importés ou distribués par l'entreprise	F
G = (D + E) / F x 100 *(négliger le 3e chiffre après la virgule)*	G , %

4 DÉPENSES ENTRANT DANS L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION

❶ NATURE DES CHARGES		❷ DEPENSES TOTALES LIEES A L'ENSEMBLE DES PRODUITS ET PRESTATIONS FABRIQUES, IMPORTES OU DISTRIBUES	❸ DÉPENSES LIÉES AUX SEULS PRODUITS ET PRESTATIONS INSCRITS AUX TITRES 1ER ET 3 DE LA LISTE ART. L.165-1 DU CSS*	
Rémunérations de toutes natures	Personnes salariées			☐
	Personnes non salariées			☐
	Sous total des rémunérations			☐
Frais de transport, de repas et d'hébergement	Personnes salariées			☐
	Personnes non salariées			☐
Frais de publication et achats d'espaces publicitaires				☐
	TOTAL			☐ H

* *Dans le cas où les montants ne peuvent être calculés que par application du pourcentage déterminé en G dans le cadre 3, cocher les cases en regard des chiffres portés.*

5 DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION

ELÉMENTS PERMETTANT LA DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION	MONTANT
Charges afférentes à la promotion, la présentation, ou la vente des produits et prestations inscrits aux titres 1er et 3 de la liste prévue à l'art. L 165-1 (cadre H)	
Abattement forfaitaire :	–
ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION (montant arrondi à l'euro le plus proche)	I

6 DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION

I x 15 % = J

7 DÉTERMINATION DU SOLDE RESTANT À PAYER

MONTANT DE LA CONTRIBUTION J - ACOMPTE ACQUITTÉ AU PLUS TARD LE **01/06/2011** K = SOLDE RESTANT À PAYER AU PLUS TARD LE **01/12/2011** L

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

le : / /

Signature et cachet de l'entreprise

Cadre réservé à l'Urssaf
le : / /